

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-228-1915 15/09/1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 septembre 1915

Numéro JO
n° 228 du 31/10/1915

Date du numéro
31 octobre 1915

VISAS

Vu le décret du 2 Janvier 1915, Vu l'arrêté du 24 Février 1915, Vu l'arrêté du Ministre des Finances du 4 Septembre 1915;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont abrogées, en ce qui concerne la glycérine, les dispositions de l'arrêté du 21 Février susvisé.

Gaston DOUMERGUE.